

# Cardinal Müller : les conditions nécessaires en vue du plein rétablissement de la communion

Publié le 1 juillet 2017

3 minutes



*Lettre du cardinal Gerhard Müller [Photo ci-dessus], Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi et président de la Commission pontificale Ecclesia Dei, à Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Transmise par la Nonciature de Berne (Suisse) le lundi 26 juin 2017, elle porte la date du 6 juin 2017. Elle fait suite à la Session Ordinaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, réunie le 10 mai dernier en « plenaria ».*

00120 Città del Vaticano,  
Palazzo del S. Uffizio, 6 juin 2017  
Excellence,

Comme vous le savez, le Pape François a manifesté, à maintes reprises, sa bienveillance envers votre Fraternité Sacerdotale, en accordant en particulier, à tous les prêtres membres, la faculté de confesser de manière valide les fidèles et en autorisant les Ordinaires des lieux à concéder des licences pour la célébration des mariages des fidèles qui suivent l'activité pastorale dans votre Fraternité. D'autre part, la discussion se poursuit au sujet des questions relatives au plein rétablissement de la communion de votre Fraternité avec l'Eglise catholique.

À ce sujet, avec l'approbation du Souverain Pontife, j'ai jugé nécessaire de soumettre à la Session Ordinaire de notre Congrégation, réunie le 10 mai dernier, le texte de la Déclaration doctrinale qui vous a été transmis durant la rencontre du 13 juin 2016, comme condition nécessaire en vue du plein rétablissement de la communion. Voici à ce propos, les décisions unanimes de tous les Membres de notre Dicastère :

1) Il est nécessaire d'exiger des membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X l'adhésion à la nouvelle formule de la Professio fidei datant de 1988 (cf. annexe). En conséquence, il n'est plus suffisant de leur demander d'émettre la Professio fidei de 1962.

2) Le nouveau texte de la Déclaration doctrinale doit comporter un paragraphe dans lequel les signataires déclarent, de manière explicite, leur acceptation des enseignements du Concile Vatican II et ceux de la période post conciliaire, en accordant auxdites affirmations doctrinales le degré d'adhésion qui leur est dû.

3) Les membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X doivent reconnaître, non seulement la validité, mais aussi la légitimité du Rite de la Sainte Messe et des Sacrements, selon les livres liturgiques promulgués après le Concile Vatican II.

Au cours de l'Audience accordée au Cardinal Préfet, le 20 mai 2017, le Souverain Pontife a approuvé ces décisions.

En vous les communiquant, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les faire connaître aux membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Vous assurant de ma prière pour votre délicate mission, je vous prie d'agrérer l'expression de mes sentiments dévoués dans le Seigneur.

Gerhard Card. MÜLLER  
Préfet

**Sources :** Congrégation pour la doctrine de la Foi